

2023 DFPE 91 - Subventions (34.994 euros) avec conventions à six associations, pour leurs actions visant à renforcer les liens parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles et à favoriser les échanges entre pairs dans les 5e, 9e, 10e, 11e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 6, 7, 8 et 9 juin 2023, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à six associations et la signature de cinq conventions annuelles.

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association TOUT AUTRE CHOSE ayant son siège social 40, rue Milton (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 13.500 euros est allouée à l'association TOUT AUTRE CHOSE (N° tiers PARIS ASSO : 18990, N° dossier : 2023_00243) pour son projet « Parentalité - des clés pour réussir » (9e).

Article 3 : Une subvention de 1.150 euros est allouée à l'association MOSAÏQUES.9 ayant son siège social 24, rue de la Rochefoucauld (9e) (N° tiers PARIS ASSO : 19882 , N° dossier : 2023_01881) pour son projet « Familles en Dialogue » dans le 9e arrondissement .

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CRESCENDO ayant son siège social 102C, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 5 : Une subvention de 3.344 euros est allouée à l'association CRESCENDO (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2023_06822) pour son projet « Les samedis matin en famille 2023 / Les Poussins du 9 » (9e)

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fédération Nationale Pour la Promotion, Prévention, de la Santé Psychique (F.N.P.P.S.P) - Les Pâtes au Beurre ayant son siège social 57, rue Charles Monselet 44000 Nantes, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 7 : Une subvention de 10.000 euros est allouée à la Fédération Nationale Pour la Promotion, Prévention, de la Santé Psychique (F.N.P.P.S.P) – Les Pâtes au Beurre (N° tiers PARIS ASSO : 194124, N° dossier : 2023_02686) pour la mise en place de deux accueils « Pâtes au Beurre » et pour ses actions de soutien à la parentalité au sein du « Centre Ressources de la Famille – Paris » dans le 10e arrondissement.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association COURANT D'ART FRAIS ayant son siège social 19, rue de la Fontaine à Mulard (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 9 : Une subvention de 3.000 euros est allouée à l'association COURANT D'ART FRAIS (N° tiers PARIS ASSO : 10785, N° dossier : 2023_00276) pour son projet « activité parents-enfants autour de marionnettes géantes » dans le 13e arrondissement.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « PAPOTO – Parentalité Pour Tous » ayant son siège social 24, rue d'Aumale (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 11 : Une subvention de 4.000 euros est allouée à l'association « PAPOTO – Parentalité Pour Tous » (N° tiers PARIS ASSO : 202324, N° dossier : 2023_07205) pour son projet « Ateliers de guidance parentale pour familles vulnérables » dans les 5e, 11e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Article 12 : La dépense de fonctionnement correspondante (34.994 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.